



Au service de notre protection sociale



NOUVEL EMPLOYEUR

L'Urssaf
vous accompagne
et vous conseille

www.urssaf.fr



Vous employez votre premier salarié.

Vos relations avec l'Urssaf seront régulières et les obligations liées à la gestion des déclarations de votre salarié seront mensuelles.



L'Urssaf est à vos côtés pour vous accompagner et vous conseiller.

Ce dépliant vous sensibilise sur des relais d'informations et des étapes à connaître pour ce salarié ou pour vos futures embauches.



Comment connaître le coût global d'un salarié pour l'entreprise ?

Sur **urssaf.fr** vous pouvez évaluer le coût de votre salarié en simulant le montant de l'ensemble des cotisations et contributions sociales (Urssaf, Pôle emploi, retraite complémentaire, prévoyance, mutuelle...) et des exonérations dont vous pouvez bénéficier.

Certaines données sont personnalisables en fonction de votre secteur d'activité et du contrat de votre salarié.

Vous retrouvez l'ensemble des formalités à accomplir lors de l'embauche d'un salarié au-delà de la déclaration (registre du personnel, médecine du travail...).

Vous trouvez également des informations sur votre statut de chef d'entreprise et pouvez simuler et comparer le montant de vos cotisations selon votre statut juridique.



Comment déclarer mon salarié et payer mes cotisations ?

Dès la première période d'emploi, puis chaque mois, vous devez effectuer, en ligne, une déclaration sociale nominative (DSN) et payer les cotisations sociales de votre salarié.

Dès aujourd'hui

- 1 Créez votre compte en ligne sur **urssaf.fr** à l'aide de votre numéro Siret ;
- 2 Adhérez au télépaiement.

La DSN est la déclaration en ligne obligatoire

pour déclarer les éléments de rémunération de votre salarié pour l'ensemble des organismes de protection sociale.

→ Vous avez confié la gestion de la paie à un tiers déclarant qui se charge de ces déclarations.

Il peut également, si vous lui donnez votre accord, gérer le paiement des cotisations Urssaf pour vous par télépaiement. Ce mode de paiement simple et souple facilite vos paiements et préserve au mieux votre trésorerie ;

→ Vous avez un logiciel de paie à la norme DSN et voulez effectuer ces déclarations via net-entreprises.fr.

Pour le paiement des cotisations Urssaf vous pouvez mettre en œuvre le télépaiement avec votre première DSN ou créer votre espace en ligne sur **urssaf.fr** et adhérer à ce mode de paiement pour payer les cotisations depuis votre compte.

Si vous êtes éligible, vous pouvez adhérer en ligne à une des offres de service du réseau des Urssaf pour simplifier les formalités liées à l'emploi de salariés comme le Titre emploi service entreprise (Tese) ou le Chèque emploi associatif (Cea) - **letese.urssaf.fr** ou **cea.urssaf.fr**

Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu de vos salariés s'effectuera par prélèvement automatique en une seule fois.

Dans ce cas, ne créez pas un compte sur **urssaf.fr** et de préférence, adhérez avant d'effectuer une première DSN via un autre mode de déclaration. Tous les services en ligne seront accessibles depuis le dispositif choisi.

Comment faire en cas de difficultés ?

Certains événements peuvent intervenir dans la vie de votre entreprise et vous empêcher de respecter ponctuellement vos obligations.

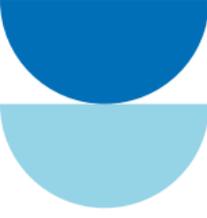
Dans le cas d'un premier oubli ou retard de déclaration ou de paiement, vous n'aurez pas de majorations de retard.

Si votre trésorerie ne vous donne pas la possibilité de payer la totalité des cotisations, vous pouvez demander un délai de règlement. Pour cela, il convient d'adresser vos propositions d'échelonnement à votre Urssaf depuis votre espace en ligne. Un accord ne sera envisageable que sur les seules cotisations patronales, à condition d'avoir réglé les cotisations salariales.

La déclaration (DSN) reste toutefois obligatoire.

Si vous recevez une relance ou êtes dans une difficulté particulière, contactez au plus vite votre Urssaf pour trouver avec votre conseiller la solution la plus adaptée à votre situation.





Comment obtenir des documents et consulter mon compte rapidement ?

Depuis votre espace en ligne **urssaf.fr**, de nombreux services sont à votre disposition.

- ✓ Accéder au tableau de bord de votre compte reprenant les principales informations, messages reçus et échéances à venir ;
- ✓ Effectuer une demande de délai ;
- ✓ Obtenir des attestations ;
- ✓ Demander une remise de majoration de retard ;
- ✓ Demander un relevé de situation comptable ;
- ✓ Retrouver l'historique de vos déclarations et paiements...

Vous pouvez également échanger par mail avec votre Urssaf, pour obtenir des réponses sur des points précis de réglementation.



Les cotisations et contributions sociales payées par les salariés, leurs employeurs et d'autres publics permettent de financer le modèle social français.

Le réseau des Urssaf garantit le financement de cette protection sociale, en collectant les cotisations et en les redistribuant aux organismes de protection sociale.

Ces cotisations permettent de bénéficier de prestations notamment pour la retraite, la maladie, la maternité, la famille, les accidents du travail et les maladies professionnelles.



Avec vous, l'Urssaf agit pour une **protection sociale durable et solidaire**, à tous les moments de votre vie.



VOUS INFORMER

- ✓ Abonnez-vous à la lettre d'information de l'Urssaf
- ✓ Consultez les actualités du site urssaf.fr et suivez-nous sur Twitter [@urssaf](https://twitter.com/urssaf) et sur la [chaîne Youtube](#) l'Actu des Urssaf.



NOUS CONTACTER

- Par mail depuis votre compte en ligne
- Prise de rendez-vous en ligne
- Tel : **3957** Service gratuit + prix appel

Des sites partenaires peuvent vous conseiller pour compléter ces informations ou vous éclairer sur des aides qui pourraient vous être utiles.